

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES LISTES DE DIFFUSION PAR LES ORGANISATIONS ET LES  
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ELUS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2017

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'adopter la charte d'utilisation des listes de diffusion par les organisations ou les représentants des personnels élus telle que définie en annexe.

Membres en exercice : 37  
Votes : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président,**

  
**Mathias BERNARD**



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 201712-08-09

TRANSMIS AU RECTEUR : 12 DEC. 2017

PUBLIE LE : 12 DEC. 2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Préambule :

L'Université Clermont Auvergne souhaite faire bénéficier les organisations élues de listes de diffusion afin de permettre l'expression syndicale et l'égalité de traitement entre les différents partenaires.

Le présent accord définit :

- ⇒ les conditions d'utilisation par les syndicats des listes de diffusion que l'établissement met à leur disposition,
- ⇒ les engagements pris par les représentants signataires (propriétaires de la liste).

Il ne concerne pas les autres moyens de communication électroniques dont la gestion n'est pas prise en charge par l'Université Clermont Auvergne.

### **Proposition d'accord entre les organisations élues et l'Université Clermont Auvergne**

L'Université Clermont Auvergne, dont le siège est situé 49 Bd François Mitterrand - CS 60032 - 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par son Président d'une part,

et,

Le représentant, dûment mandaté à cet effet, de l'organisation élue \_\_\_\_\_ d'autre part, conviennent des dispositions ci-après :

---

*Article 1 : Objet*

L'Université Clermont Auvergne, propriétaire des listes, propose à chaque représentant de liste élu (appelé gestionnaire de liste) une liste de diffusion lui permettant d'exercer son droit d'information. Le Gestionnaire de liste est le représentant syndical (ou de liste) désigné par l'organisation syndicale ou la liste élue.

Afin d'assurer le respect de la liberté individuelle, les gestionnaires de liste ne pourront pas, exploiter les données des personnels conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Pour prétendre à la création d'une liste de diffusion, il convient d'avoir fait acte de candidature dans au moins deux instances de l'Université Clermont Auvergne et être élu au moins dans une instance (liste en annexe 1.

---

*Article 2 : Engagements du gestionnaire de liste*

#### **Article 2.1 : Critères de désignation des gestionnaires de liste**

Le représentant élu reconnaît :

- être en activité à l'Université Clermont Auvergne,
  - être mandaté par son organisation ou la liste sur laquelle il a été élu.
- Si le représentant élu ne répond plus à un de ces critères, il devra le signaler. Pour ce faire, il devra adresser un courriel au Directeur Général des Services ([dgs@uca.fr](mailto:dgs@uca.fr)). L'organisation élue devra alors proposer un autre représentant.

#### **Article 2.2 : Responsabilité du contenu**

Les communications via les listes de diffusion des organisations élues respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, ainsi que celles décrites dans la Charte régissant les usages du système d'information de l'Université Clermont Auvergne.

Ces communications sont, en conséquence, effectuées sous l'entière responsabilité de l'organisation élue concernée, et engagent celle-ci le cas échéant au travers du gestionnaire de liste élu mandaté. Ainsi, le signataire, représentant d'une organisation élue, assure la gestion sous sa seule et entière responsabilité des listes de diffusion qui lui sont attribuées.

Afin de faciliter l'utilisation et la gestion de la liste, l'organisation élue pourra demander à créer 2 comptes d'animateurs/modérateurs pour aider le gestionnaire de liste.

Le représentant est propriétaire et peut accréditer des animateurs/modérateurs. Les animateurs/modérateurs ne peuvent être que des personnels affectés à l'Université Clermont Auvergne.

L'Université reste propriétaire du système, elle est donc administrateur de l'ensemble des listes.

#### **Article 2.3 : Utilisation du réseau**

Le représentant signataire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- La diffusion sur les listes de diffusion qui lui seront attribuées, de documents comportant des données individuelles ou nominatives rédigés par l'administration n'est pas autorisée.
- Le principe de "chaîne" est également interdit et sera sanctionné selon les règles précisées au premier alinéa de l'article 6.

Il est également rappelé aux utilisateurs de ces listes que la diffamation et l'outrage constituent des délits sanctionnés par le code pénal.

#### **Article 2.4 : Gestion des codes d'accès**

Les gestionnaires de liste, ainsi que les modérateurs s'engagent à ne pas donner à quiconque leurs codes d'accès (login et mot de passe). Si pour une raison quelconque ils le faisaient, l'ensemble des textes, publications, messages et commentaires qui pourraient être fait par autrui, leurs seront imputés quant à la responsabilité éditoriale (cf. article 2.2).

#### Article 3 : Engagement de l'Université Clermont Auvergne

L'Université Clermont Auvergne s'engage :

- A assurer le même niveau de service pour toutes les listes en termes de fonctionnement et de continuité de service ;
- A garantir la confidentialité d'accès aux listes aux seuls abonnés, gestionnaires et modérateurs dans leurs rôles respectifs ;
- A garantir que l'administration technique des listes se limite à assurer le bon fonctionnement de celles-ci ;
- A autoriser les documents attachés dans la limite d'une taille maxi d'1 Mo.
- A assurer l'historisation des données
- A fournir jusqu'à 6 listes parmi ces possibilités :
  - Liste enseignants et enseignants-chercheurs permanents (dont ATER, enseignants associés, HU...)
  - Liste des personnels permanents de la filière ITRF
  - Liste des personnels permanents de la filière ASS
  - Liste des personnels permanents de la filière Bibliothèque
  - Liste intervenants extérieurs
  - Liste Personnels non titulaires

L'Université Clermont Auvergne ne garantit pas la livraison des messages sur des adresses de courriel extérieures à l'UCA.

#### Article 4 : Listes de diffusion mises à disposition

##### 4.1 Les types/options de liste

Chaque organisation ou liste élue siégeant dans l'une des instances visées à l'annexe 1. a la possibilité de diffuser des informations relatives à ses activités

Basée sur le principe d'une synchronisation automatique avec le logiciel de gestion des personnels de l'Université Clermont Auvergne, elle permet une mise à jour régulière et automatique des listings de personnels.

Tous les personnels reçoivent les informations. Chaque personnel a la possibilité de se désinscrire (via un lien contenu dans chaque message ou sur demande au gestionnaire de la liste).

Il est possible d'inscrire manuellement des adresses complémentaires dans les listes (ce qui rend par exemple le suivi des retraités possible).

Dans tous les cas, les listes seront identifiées sous la forme :

<acronyme syndicat//liste><type de population>@listes.uca.fr

Le cas échéant, le type de population sera dès lors identifié directement dans le nom de la liste.

#### Options de diffusion/réception :

Seuls les gestionnaires et modérateurs peuvent diffuser les messages.

#### 4.2 Formations des contributeurs

L'université prend à sa charge en tant que de besoin la formation des membres concernés des organisations élèves, en vue de l'utilisation des listes de diffusion.

#### 4.3 Procédure de création des listes

Il appartient à chaque organisation ou liste élue d'adresser la demande de création par courriel au Directeur Général des Services (dgs@uca.fr).

#### 4.4 Propriétaire de la liste

Il s'agit de l'Université Clermont Auvergne qui délègue au gestionnaire l'usage de la liste.

#### Article 5 : Droits temporaires

En période électorale, les gestionnaires de liste s'engagent à utiliser le service conformément à la réglementation en vigueur et à la charte des bonnes pratiques de l'UCA.

#### Article 6 : Sanctions et droit de réponse

Toute utilisation abusive ou le non-respect du présent accord ou des textes en vigueur pourra entraîner l'interdiction immédiate de poster à la liste de diffusion.

En cas de diffamation et d'outrage sur ces vecteurs de communication ainsi que d'abus caractérisé ou de non-respect des textes en vigueur, l'Université Clermont Auvergne se réserve la possibilité de porter le litige devant la juridiction compétente.

En cas de nécessité, l'établissement se réserve un droit de réponse aux informations diffusées.

Un bilan général sera effectué un an après la signature du présent accord.

#### Article 7 : Code du travail et CNIL

Selon les recommandations de la CNIL et les bonnes pratiques énoncées dans le code du travail (article L2142-6), il sera ajouté automatiquement en pied de chaque message diffusé sur ces listes la possibilité pour les personnels de se désabonner.

## ANNEXE 1

Fait à Clermont-Ferrand le :

### LISTE DES INSTANCES ELIGIBLES AU DISPOSITIF

- |   |  |   |
|---|--|---|
| Le Président de l'Université<br>Clermont Auvergne | L'organisation élue _____<br>représentée par : | <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseil d'Administration,</li><li>• Conseil Académique,</li><li>• Comité Technique,</li><li>• Commission Hygiène Sécurité et conditions de travail,</li><li>• Commission Paritaire d'Etablissement (groupe 1 =&gt; ITRF ; groupe 2 =&gt; ATSS, groupe 3 =&gt; Bibliothèque),</li><li>• Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires.</li></ul> |
|---|--|---|

Accord voté par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne le .....